

SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 AOÛT 2024

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 5 août 2024 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Vacant
PRO-MAIRE : Jonathan Rioux
CONSEILLERS: Roger Lavoie
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Jonathan Rioux, pro-maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale / greffière-trésorière, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le pro-maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le pro-maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 11 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
4. Démission du poste de Conseillère #6 / Élection partielle
5. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
6. Résultat des Soumissions pour l'Entretien des Stationnements
7. Programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi 2024-2026
8. Colloque de zone
9. Tourisme Bas-St-Laurent
10. Voirie
 - A- Travaux à venir
 - B- Correspondance
11. Divers
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

.....

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

La directrice générale/greffière-trésorière présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par le conseil.

.....

2024-08-109

2024-08-110

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2024-08-111

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 5 août 2024.

Annie Roussel, directrice générale / greffière-trésorière

Adopté à l'unanimité

4. DÉMISSION DU POSTE DE CONSEILLÈRE #6 / ÉLECTION PARTIELLE

La Directrice générale a reçu et déposé tel qu'indiqué dans la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités selon l'article 316 une lettre de Madame Gisèle Saindon informant les membres du conseil de sa démission en tant que Conseillère au siège #6. Tel qu'indiqué dans sa lettre, cette démission prend effet à compter du 15 août 2024. La directrice générale informe les membres du conseil qu'il y aura vacances au siège #6 et qu'il y aura une élection partielle dans les 4 prochains mois. La date pour le jour du scrutin sera le dimanche 13 octobre 2024, le vote par anticipation sera le dimanche 6 octobre 2024 et la période de mise en candidature se tiendra du 30 août au 13 septembre 2024.

2024-08-112

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la lettre de démission de Madame la conseillère Gisèle Saindon.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2024-08-113

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 08-2024 des comptes payés soit accepté au montant de \$6 983.64 et que le bordereau numéro 08-2024 des comptes à payer soit accepté au montant de \$37 306.28 par notre conseil et que la directrice générale / greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

6. RÉSULTAT SOUMISSION OUVERTURE DES STATIONNEMENTS

2024-08-114

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant l'entretien des stationnements;

Considérant que l'ouverture a eu lieu lundi le 5 août 2024 à 15h00 devant Monsieur le Pro-Maire Jonathan Rioux et Monsieur Ronald-Élie Houde, employé municipal;

Considérant qu'il y a eu deux soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

Monsieur Serge Morin :

Hiver 2024-2025 : 11 500\$ plus taxes

Hiver 2025-2026 : 11 500\$ plus taxes

Entreprise S. Desjardins inc. :

Hiver 2024-2025 : 10 555.55\$ plus taxes

Hiver 2025-2026 : 10 555.55\$ plus taxes

Considérant que Les Entreprises S. Desjardins inc. est le plus bas soumissionnaire dans le présent appel d'offre au devis de la municipalité de Saint-Éloi;

Considérant que le contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2026;

Considérant que le contrat expire à la fin de la période contractuelle décrit ci-dessus;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde le contrat d'entretien des stationnements pour l'hiver 2024-2025 et 2025-2026 à l'Entreprise S. Desjardins inc. pour les montants indiqués ci-dessus. De plus, Monsieur le Maire ou Madame la Mairesse et Madame la Directrice générale, Annie Roussel sont autorisés à signer le contrat avec Les Entreprises S. Desjardins inc.

.....

7. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI 2024-2026

2024-08-115

Considérant que la région des Basques est nettement défavorisée au niveau du développement économique;

Considérant qu'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Éloi de créer un programme d'aide au développement économique ayant pour objet d'apporter un support financier aux industries et commerces de biens et services ainsi qu'aux résidentiels qui désirent s'installer dans la région des Basques et plus particulièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant par le Comité de Relance de Saint-Éloi;

Considérant que la création, l'expansion des industries et des commerces de biens et services se traduit automatiquement par une activité économique plus intense;

Considérant que la venue de nouveaux résidents sur le territoire se traduit également par une activité économique plus intense et se doit d'être favorisée;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adopte le présent programme d'aide au développement économique 2022-2024 favorisant la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant toujours par le Comité de Relance qui est un comité sans but lucratif (Article 90 et suivants de la Loi sur les compétences municipales).

DÉFINITION

AGRANDISSEMENT : Construction neuve rattachée au bâtiment déjà existant incluant corridor, passerelle ou autre.

ARTICLE 1 : BUT

Le programme d'aide financière au développement économique a pour but de favoriser l'implantation ou l'expansion d'industries et de commerces de biens et services dans la zone urbaine de la Municipalité de Saint-Éloi. Ce programme a aussi pour but de favoriser la venue de nouveaux résidents en se construisant de nouvelle résidence ou de favoriser la venue de nouveaux résidents en achetant des résidences déjà existantes ce qui d'une façon indirecte aidera également le développement économique de la Municipalité de Saint-Éloi.

ARTICLE 2 : ZONES ADMISSIBLES

Le programme s'applique à toutes les zones industrielles, commerciales ou résidentielles de la Municipalité de Saint-Éloi. Pour être admissible, une zone doit être reconnue comme telle par la MRC, la Municipalité ou avoir eu une autorisation de la CPTAQ.

ARTICLE 3 : COMMERCE / INDUSTRIE DANS UNE RÉSIDENCE OU LOCAL ADJACENT À LA RÉSIDENCE

Tout commerce/industrie dans une résidence, tout commerce/industrie dans un local adjacent à la résidence ou tout création d'un commerce/industrie dans une résidence, aura droit à une exemption de taxe d'un an sur la valeur de l'agrandissement ou la transformation lorsque l'évaluation foncière du bâtiment aura augmenté de 50 000\$ et plus et le tout fonctionnel dans l'année.

ARTICLE 4 : AGRANDISSEMENT D'UN COMMERCE / INDUSTRIE

Tout agrandissement d'un commerce/industrie déjà existant dont l'évaluation foncière de l'agrandissement du bâtiment aura augmenté de 50 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,50\$ du pied carré sur la superficie du «

solage » agrandi conditionnellement à ce que l'agrandissement s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de deux années d'exemption de taxe sur l'agrandissement seulement. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 5 : ACHAT DE COMMERCE / INDUSTRIE DÉJÀ EXISTANT

Tout achat de commerce/industrie déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi et ne faisant pas partie des articles 3 et 4 précédent, aura droit à deux années d'exemption de taxe sur l'évaluation foncière du bâtiment lors de l'achat en plus d'un remboursement équivalent au droit de mutation.

ARTICLE 6 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

Toute nouvelle construction à des fins commerciales ou industrielles dont l'évaluation foncière sera de 100 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,75\$ du pieds carrés sur la superficie du « solage » conditionnellement à ce que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe de cinq années sur la nouvelle construction. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS RÉSIDENTIELLES

-Toute nouvelle construction à des fins résidentielles aura droit à une aide financière de 5000\$ à la condition que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant l'achat du terrain. Le contrat notarié faisant office de la date d'achat du dit terrain. Le 5000\$ sera réparti sur 5 ans soit 1000\$ par année. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe équivalent au droit de mutation et une année d'exemption de taxe sur le bâtiment. Par conséquent, si la nouvelle construction à des fins résidentielles devait se faire plus tard (soit plus d'un an selon le contrat notarié), la subvention serait une exemption d'une année de taxe sur le bâtiment seulement. Cedit article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

-Un remplacement de résidence n'est pas admissible (ex : feu, démolition, etc).

ARTICLE 8 : MAISON MOBILE

Toute maison mobile est admissible au programme selon l'article 7 en tenant compte que celle-ci soit sur fondation de ciment de 6 pieds de haut et plus.

ARTICLE 9 : ACHAT DE MAISON DÉJÀ EXISTANTE (Personne n'étant pas inscrite au rôle d'évaluation)

Tout achat de résidence principale déjà existante dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à un remboursement équivalent au droit de mutation soit sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat ou sur la valeur payée de la résidence lorsque la vente est moins élevée que l'évaluation municipal et ceci lorsqu'il y a un droit de mutation à facturer pour les personnes n'étant pas inscrites au rôle d'évaluation (terrain et garage exclus).

A) Famille avec enfants (12 ans et moins allant à l'école l'Envol de Saint-Éloi)

Tout achat de résidence principale déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à une année d'exemption de taxe sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat en plus du 1er paragraphe de l'article 9.

B) Cet article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

ARTICLE 10 : SUBVENTION

Les subventions décrites ci-dessus ne peuvent excéder 5 années à partir de la date d'occupation de l'immeuble. La date d'occupation est celle inscrite sur le certificat émis par l'évaluateur de la MRC des Basques.

Les subventions doivent être demandées dans les 12 mois selon la date du contrat notarié ou la date de l'émission du permis de construction ou la date d'émission du certificat d'évaluation.

Aucune subvention ne sera remise si le droit de mutation et les taxes foncières ne sont pas acquittés et tant que le délai de contestation de l'évaluation n'est pas expiré.

La Municipalité approuve le rapport de la directrice générale / greffière-trésorière, et, s'il y a lieu subventionne le Comité de Relance pour un montant équivalent à la subvention reconnue au promoteur, telle que calculée par la directrice générale / greffière-trésorière.

La subvention est versée au propriétaire par le Comité de Relance en un seul versement de chaque année lorsque le promoteur s'est conformé à toutes les exigences.

Tout propriétaire qui a droit au crédit MAPAQ n'aura pas droit aux subventions décrit précédemment.

Tout propriétaire qui a droit au remboursement de taxe devra rester un minimum de 3 années dans sa résidence. S'il quitte, il devra rembourser au complet, à la municipalité, la subvention de taxe reçue.

ARTICLE 11 : INSCRIPTION

Le propriétaire qui désire s'inscrire au programme doit transmettre sa demande par écrit à :

Comité de Relance de Saint-Éloi
183, Principale Ouest
Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Ou

par courriel à : st-eloi@st-eloi.qc.ca

ARTICLE 12 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention est en vigueur à partir du 6 août 2024 et prend fin le 1 juillet 2026 (2 ans).

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SUBVENTION

La Municipalité peut modifier le présent programme en passant une autre résolution. Mais aucune modification au programme ne doit avoir pour effet de réduire une subvention déjà reconnue à un promoteur ou de diminuer les droits ou privilèges déjà accordés à un promoteur en vertu du présent programme.

.....

8. COLLOQUE ANNUEL DE ZONE

2024-08-116

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Annie Roussel, directrice générale à assister au colloque de zone Bas Saint-Laurent Ouest qui se tiendra le jeudi 12 septembre 2024 à Kamouraska. Les frais de 75\$ plus taxes pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

.....

9. ATR BAS-ST-LAURENT

2024-08-117

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi débourse un montant de \$312 plus les taxes à l'Association Touristique Régionale du Bas-Saint-Laurent pour la cotisation annuelle 2024-2025.

.....

10. VOIRIE

A- TRAVAUX À VENIR

Les membres du conseil discutent des travaux à venir pour le mois d'août et septembre avec l'employé municipal et du passage de la niveleuse dans le chemin des Trois-Roches.

.....

B- CORRESPONDANCE

La Directrice générale lit un courriel reçu de contribuables de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix aux membres du conseil concernant une problématique dans le chemin des Trois-Roches.

.....

11. DIVERS

Nil

.....

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions ont été posées soit une sur les élections partielles et l'autre sur la niveleuse.

.....

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h03.

.....

Jonathan Rioux, pro-maire
Jonathan Rioux, pro-maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, dir.gén./gref.-très.

Je, Jonathan Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2024-08-118